



**Contractuels mal payés =  
Stagiaires mal reclassés =  
Titulaires mal affectés ?**

# **Stop à la triple peine pour les (ex) non-titulaires !**

## **⚡ Assez d'être mal payés ! Assez d'inégalités !**

*Embauchés depuis des années dans les établissements de l'académie, les contractuels de l'éducation nationale sont très mal payés. Bloqués à l'indice 367, voire 321 :c'est un salaire inférieur à celui d'un enseignant débutant pourtant faible et bloqué lui aussi depuis de nombreuses années. Après 8 ans d'exercice, le salaire d'un contractuel représente déjà 1/3 de moins que celui d'un titulaire de même ancienneté.*

*Sans parler de leur salaire versé avec retard à chaque interruption de contrat, ils ne connaissent aucun avancement tant qu'ils restent en CDD (au minimum 6 ans et plus pour la plupart) et durant leurs 2 premières années de CDI. Ce n'est qu'au bout de 6 ans de CDI (soit une ancienneté totale d'au moins 12 ans) qu'ils atteignent un traitement équivalent à celui d'un titulaire débutant.*

*C'est un traitement inégal par rapport aux titulaires, C'est aussi un traitement inégal par rapport aux autres non-titulaires d'autres académies qui ont obtenu par leur mobilisation des grilles salariales plus favorables, un avancement pour les CDD.*

### **Ouvrir des négociations d'urgence !**

*Suite à une première action des non-titulaires de l'académie, le rectorat s'était engagé à réunir un groupe de travail pour discuter de la grille salariale des CDI et CDD.*

*Au prétexte de discussions nationales sur le volet III de la loi du 31 mars 2012 qui n'avancent pas, il a finalement renoncé à cet engagement.*

**Nous exigeons que cette injustice cesse et que les discussions soient ouvertes avec les organisations syndicales.**

***Pour la CGT : Un seul principe : A travail égal, salaire égal et la précarité, ça se paye !***

***Nous exigeons donc l'arrêt du recrutement de précaires et la titularisation de tou-te-s sans condition de concours ni de nationalité.***

***Dans l'immédiat, nous revendiquons une augmentation salariale pour tous les CDD pour atteindre une grille de salaire équivalente à celle des titulaires avec l'instauration d'une prime de précarité.***

## **⚡ Assez d'être mal reclassés ! Assez d'injustice !**

*Après des années de précarité, pour celles et ceux qui ont eu la "chance" d'être reçus aux concours réservés : c'est la douche froide.*

*En recevant leur arrêté de reclassement, tou-te-s constatent que leur ancienneté de contractuel n'est pas reconnue. C'est la double conséquence des faibles salaires de CDD et CDI et de l'alinéa 7 de l'article 11-5 du décret de 1951 (dit article butoir) qui après avoir estimé qu'une ancienneté de contractuel valait la moitié de celles de titulaire, annule immédiatement ce faible droit en estimant que cela ne peut les placer dans une situation plus favorable que l'échelon immédiatement supérieur à leur indice de contractuel.*

*Conséquence : du fait des faibles indices dans l'académie, presque tous sont reclassés au 3<sup>e</sup> échelon (4<sup>e</sup> avec service militaire), comme un débutant avec aucune prise en compte de leur ancienneté antérieure.*

*A titre d'exemple, un stagiaire avec 5 ans d'ancienneté d'assistant d'éducation sera mieux reclassé qu'un contractuel ayant 10 ans d'ancienneté.*

***Nous exigeons la suppression de l'alinéa qui bloque toute reconnaissance de l'ancienneté pour les contractuels.***

***Nous exigeons la prise en compte à 100% de toutes les anciennetés professionnelles.***

